

## DÉCISION N°D-2024-048

### CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE L'UNION SPORTIVE DE CARRIÈRES (USC) ET LA VILLE POUR LA REPRISE TOTALE DES SOLS SPORTIFS DES TERRAINS 1 - 2 ET 5 DES COURTS DE TENNIS DES TROIS BUTTES

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° CM-2024-011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la nécessité d'établir une convention de participation financière entre le Ville et l'USC afin de déterminer les conditions de financement d'une partie des travaux par l'Association en vue de la réfection des tennis n° 1, 2 et 5 des « 3 Buttes ».

**Considérant** que la section tennis de l'USC a pour objet le développement du tennis pour le plus grand nombre en proposant une formation de qualité avec des cadres techniques compétents,

**Considérant** que l'état du revêtement du sol des courts de tennis 1, 2 et 5 ne permet plus une pratique optimale du tennis et que la réfection de ces trois terrains est nécessaire au bon fonctionnement de la section tennis de l'USC,

**Considérant** que la remise en état total du revêtement du sol de ces trois terrains représente une dépense budgétaire estimée à 26 233,20€ H.T. (vingt-six mille deux cent trente-trois euros et vingt centimes),

**Considérant** que l'USC dispose d'une trésorerie suffisante lui permettant de prendre à sa charge le coût financier que représente la reprise des sols sportifs desdits courts dans la limite de 50% du montant H.T. ci-dessus soit un montant de 13 116,60€, sans mettre en péril sa trésorerie et la bonne gestion de ses activités,

**Considérant** que l'USC consent à prendre à sa charge 50% du montant total H.T. de la réfection de ces trois courts dans la limite du montant H.T. précité.

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tout document utile à cet effet.

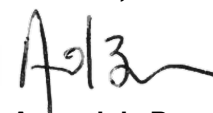
**Article 2 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 3 avril 2024



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).